

**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
AUX ADJOINTS AU MAIRE**

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE MOLSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-20, L 2122-31 et L 2122-32 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°002/1/2026 adoptée lors de la séance du 21 mars 2026 portant création de 7 postes d'adjoints au Maire pour la durée du mandat suite à l'élection du maire consécutivement au renouvellement du conseil municipal lors des élections du 15 mars 2026 ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L. 2122-18 alinéa 1 du CGCT le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du conseil municipal ;

CONSIDERANT que les décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT ;

CONSIDERANT que sauf mention contraire expresse les délégations de fonction comportent délégation de signature des actes de toutes natures se rapportant aux fonctions déléguées ;

CONSIDERANT qu'il convient de préciser la nouvelle distribution des attributions respectives de chaque adjoint ainsi que leur étendue ;

ARRETONS

ARTICLE LIMINAIRE – DISPOSITIONS GENERALES

- Nonobstant toute délégation de fonction, les adjoints exercent de plein droit et conjointement avec le Maire :
 - d'une part, en vertu l'article L 2122-31 du CGCT, la qualité d'officier de police judiciaire conformément à l'article 16 du code de procédure pénale ;
 - d'autre part, en vertu de l'article L 2122-32 du CGCT, la fonction d'officier d'état-civil.
- En cas d'empêchement dans les conditions visées à l'article L 2122-17 du CGCT, le maire est remplacé provisoirement, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint dans l'ordre de nomination et, à défaut, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.
- Les présentes délégations sont consenties à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 1^{er} – DELEGATION DE FONCTIONS AU PREMIER ADJOINT AU MAIRE

§ 1.1 Monsieur **Philippe HEITZ**, **premier Adjoint au Maire**, est délégué pour remplir toutes les fonctions relevant des domaines suivants :

- Affaires sportives
- Jeunesse
- Animation

§ 1.2 Cette délégation s'étend à cet effet et notamment à l'exercice de toute attribution rattachée aux matières suivantes :

- au titre des **Affaires sportives** :
 - . Actions et animations sportives
 - . Relation avec les associations sportives
- au titre de la **Jeunesse**:
 - . Actions et animations à destination de la Jeunesse
 - . Relation avec les partenaires de la Ville et représentation auprès de ces derniers et des autorités
- au titre de **l'Animation** :
 - . Actions de la Ville de Molsheim dans le domaine de l'Animation
 - . Relation avec les autorités et partenaires

et, d'une manière générale, à toute action se rapportant au champ de compétences défini au § 1.1.

§ 1.3 Dans le cadre ordinaire des fonctions relevant de son domaine d'intervention, Monsieur Philippe HEITZ est habilité à signer tout document s'y rapportant, à l'exception de ceux portant ordonnancement des dépenses supérieures à 5000,00 € HT qui resteront de la compétence du Maire ou de l'Adjoint délégué aux Finances et au Budget.

ARTICLE 2^{ème} – DELEGATION DE FONCTIONS AU DEUXIEME ADJOINT AU MAIRE

§ 2.1 Madame **Chantal JEANPERT**, **deuxième Adjoint au Maire**, est déléguée pour remplir toutes les fonctions relevant du domaine de la **SECURITE, des FOIRES et MARCHES**, et de la **COMMUNICATION**.

§ 2.2 Cette délégation s'étend à cet effet et notamment à l'exercice de toute attribution rattachée aux matières suivantes :

- au titre de la **SECURITE**
 - . Actions relatives à l'hygiène et la sécurité publique
 - . Application de la Réglementation et gestion des moyens du service de police municipale
 - . Représentant de la Ville auprès des services de secours et de protection civile, notamment auprès du SDIS, de la gendarmerie nationale et des autorités militaires

et, d'une manière générale, à toute action se rapportant au champ de compétences défini au § 2.1.

- au titre des **Foires et Marchés**
 - . Supervision des actions menées
 - . Relations avec les représentants des commerces ambulants

- au titre de la **COMMUNICATION**

Suivi des actions de communication menées par la Ville sur l'ensemble des supports.

§ 2.3 Dans le cadre des fonctions relevant de son domaine d'intervention, Madame Chantal JEANPERT est habilitée à signer tout document s'y rapportant, en particulier ceux relatifs à une plainte déposée au nom de la Ville de Molsheim, à l'exception de ceux portant ordonnancement des dépenses supérieurs à 5000,00 € HT qui resteront de la compétence du Maire ou de l'Adjoint délégué aux Finances et au Budget.

ARTICLE 3^{ème} – DELEGATION DE FONCTIONS AU TROISIEME ADJOINT AU MAIRE

§ 3.1 Monsieur **Gilbert STECK**, troisième Adjoint au Maire, est délégué pour remplir toutes les fonctions relevant du domaine des **TRAVAUX DE L'URBANISME ET DE L'ACCESSIBILITE**.

§ 3.2 Cette délégation s'étend à cet effet et notamment à l'exercice de toute attribution rattachée aux matières suivantes :

- au titre des **Travaux** :

- . Coordination de l'ensemble des travaux communaux
- . Gestion des bâtiments, des voies et réseaux et des espaces verts
- . Fonctionnement des ateliers et chantiers municipaux

- au titre de l'**Urbanisme** :

- . Plans et documents d'urbanisme à court, moyen et long terme
- . Délivrance des autorisations liées à l'occupation du sol
- . Protection de l'environnement

- au titre de l'**Accessibilité** :

- . Présider la Commission Communale d'Accessibilité
- . Piloter et superviser les projets d'accessibilité

et, d'une manière générale, à toute action se rapportant au champ de compétences défini au § 3.1

§ 3.3 Dans le cadre ordinaire des fonctions relevant de son domaine d'intervention, Monsieur Gilbert STECK est habilité à signer tout document s'y rapportant, à l'exception de ceux portant ordonnancement des dépenses supérieurs à 5000,00 € HT qui resteront de la compétence du Maire ou de l'Adjoint délégué aux Finances et au Budget.

ARTICLE 4^{ème} – DELEGATION DE FONCTIONS AU QUATRIEME ADJOINT AU MAIRE

§ 4.1 Madame **Sylvie TETERYCZ**, quatrième Adjoint au Maire, est déléguée pour remplir toute fonction relevant du domaine des **AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES**, et de l'**ENVIRONNEMENT ET DES DEPLACEMENTS MODE DOUX**.

§ 4.2 Cette délégation s'étend à cet effet et notamment à l'exercice de toute attribution rattachée aux matières suivantes :

- au titre des **Affaires Scolaires et Péri-scolaires** :

- . Actions scolaires et éducatives dans les écoles primaires et maternelles
- . Interventions auprès des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement du second degré
- . Activités péri-scolaires et pédagogiques d'accompagnement scolaire

- au titre de l'**Environnement**

- . Piloter et suivre le projet environnemental de la Ville
- . Relation avec les partenaires de la Ville et représentation auprès de ces derniers et des autorités concernées

- au titre des **Déplacement Mode Doux**
 - . Présider la Commission Consultative Vélo
 - . Relation avec les partenaires de la Ville et représentation auprès de ces derniers et des autorités concernées

et, d'une manière générale, à toute action se rapportant au champ de compétences défini au § 4.1.

§ 4.3 Dans le cadre ordinaire des fonctions relevant de son domaine d'intervention, Madame Sylvie TETERYCZ est habilitée à signer tout document s'y rapportant, à l'exception de ceux portant ordonnancement des dépenses supérieurs à 5000,00 € HT qui resteront de la compétence du Maire ou de l'Adjoint délégué aux Finances et au Budget.

ARTICLE 5^{ème} – DELEGATION DE FONCTIONS AU CINQUIEME ADJOINT AU MAIRE

§ 5.1 Monsieur **Martial HELLER, cinquième Adjoint au Maire**, est délégué pour remplir toute fonction relevant du domaine des **FINANCES, DE LA FORET ET DU TOURISME**.

§ 5.2 Cette délégation s'étend à cet effet et notamment à l'exercice de toute attribution rattachée aux matières suivantes :

- au titre des **Finances et du Budget**
 - . Supervision budgétaire et comptable,
 - . Gestion des régies municipales
 - . Subventions communales
- au titre de la **Forêt**
 - . Gestion du domaine forestier de la Ville
 - . Gestion de la chasse et des dégâts de gibier
 - . Relations avec les acteurs et partenaires de la Ville dans ce champ d'intervention
- au titre du **Tourisme**
 - . Gestion du camping municipal
 - . Relations avec les partenaires de la Ville et représentation auprès de ces derniers et des autorités concernées

et, d'une manière générale, à toute action se rapportant au champ de compétences défini au § 5.1.

§ 5.3 Dans le cadre ordinaire des fonctions relevant de son domaine d'intervention, Monsieur Martial HELLER est habilité à signer tout document s'y rapportant, et plus particulièrement l'ensemble des pièces comptables pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes de la Collectivité et tous documents connexes, ayant ainsi qualité d'ordonnateur secondaire.

§ 5.4 Délégation est donnée à Monsieur Martial HELLER, Adjoint aux Finances et Forêt, à l'effet d'assurer la Présidence de la Commission légale d'appel d'offres et de la Commission de Délégation de Service public.

ARTICLE 6^{ème} – DELEGATION DE FONCTIONS AU SIXIEME ADJOINT AU MAIRE

§ 6.1 Madame **Annabel MATTELAER**, **sixième Adjoint au Maire**, est déléguée pour remplir toute fonction relevant du domaine des **AFFAIRES SOCIALES** et de la **PETITE ENFANCE**

§ 6.2 Cette délégation s'étend à cet effet et notamment à l'exercice de toute attribution rattachée aux matières suivantes :

- au titre des **Affaires Sociales**

- . Action sociale, humanitaire et philanthropique
- . Action à destination des publics fragiles et de prévention de la population
- . Représentation de la Ville auprès des instances, partenaires et autorités dans ce champ d'intervention

- au titre de la **Petite Enfance** :

- . Relations avec les acteurs et partenaires de la Ville dans ce champ d'intervention

et, d'une manière générale, à toute action se rapportant au champ de compétences défini au § 6.1.

§ 6.3 Dans le cadre ordinaire des fonctions relevant de son domaine d'intervention, Madame Annabel MATTELAER est habilitée à signer tout document s'y rapportant, à l'exception de ceux portant ordonnancement des dépenses supérieurs à 5000,00 € HT qui resteront de la compétence du Maire ou de l'Adjoint délégué aux Finances et au Budget.

ARTICLE 7^{ème} - DELEGATION DE FONCTIONS AU SEPTIEME ADJOINT AU MAIRE

§ 7.1 Monsieur **Jean ENGEL**, **septième Adjoint au Maire**, est délégué pour remplir toutes les fonctions relevant du domaine de la **CULTURE**, du **PATRIMOINE**, des **AFFAIRES CULTUELLES**.

§ 7.2 Cette délégation s'étend à cet effet et notamment à l'exercice de toute attribution rattachée aux matières suivantes :

- au titre des **Affaires Culturelles** :

- . Actions et animations culturelles et artistiques locales
- . Fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse
- . Fonctionnement de la Médiathèque Municipale
- . Relations avec les associations culturelles et les partenaires de la Ville et autorités concernées

- au titre du **Patrimoine** :

- . Sauvegarde du patrimoine historique, monumental et traditionnel local
- . Fonctionnement du Musée Municipal et des Archives historiques

- au titre des **Affaires Cultuelles** :

- . Représentation de la Ville de Molsheim dans les instances cultuelles
- . Relations avec les autorités ecclésiastiques, les administrations du culte et les communautés religieuses
- . Relations avec les associations culturelles et les partenaires de la Ville et autorités concernées

et, d'une manière générale, à toute action se rapportant au champ de compétences défini au § 7.1.

§ 7.3 Dans le cadre ordinaire des fonctions relevant de son domaine d'intervention, Monsieur Jean ENGEL est habilité à signer tout document s'y rapportant, à l'exception de ceux portant ordonnancement des dépenses supérieurs à 5000,00 € HT qui resteront de la compétence du Maire ou de l'Adjoint délégué aux Finances et au Budget.

ARTICLE 8^{ème} - DISPOSITIONS FINALES

§ 8.1 Les matières déléguées dans les différents domaines d'attribution visés aux articles 1 à 7 du présent arrêté sont susceptibles de s'exercer de manière concurrente, lors des remplacements en cas d'empêchement pour l'exercice des délégations de fonction relevant des Adjoints respectifs.

Ces remplacements s'effectueront dans l'ordre du tableau conformément à l'article R 2121-2 du CGCT.

§ 8.2 Les délégations de fonction aux Adjoints au titre du présent dispositif ne font pas obstacle à un exercice conjoint de l'ensemble des attributions déléguées directement par le Maire, qui conserve par conséquent la plénitude et la souveraineté de ses pouvoirs qui lui sont conférés par les lois et règlements.

En cas d'absence simultanée du maire et de son adjoint délégué, les adjoints au maire présents, pris dans l'ordre figurant au présent arrêté, seront délégués, temporairement jusqu'au retour du Maire ou de l'adjoint délégué, pour exercer toutes attributions rattachées aux matières visées aux articles § 1-2, § 2-2, § 3-2, § 4-2, § 5-2, § 6-2, § 7.2.

Au titre de cette délégation temporaire, l'adjoint au maire en bénéficiant, sera habilité à signer tous documents se rapportant à ces matières, en ce compris les autorisations d'urbanisme.

§ 8.3 Les délégations de fonction consenties par le présent arrêté sont effectives à la date de signature afin d'assurer la continuité de la gestion communale à l'issue du renouvellement de la municipalité intervenu le 21 mars 2026 comprenant l'élection du Maire et de la liste d'adjoints au Maire.

§ 8.4 Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal N° DGS/9/2020 du 17 décembre 2020.

§ 8.5 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de son exécution dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Sous-préfet de MOLSHEIM
- Mmes et MM les Adjoints au Maire
- M le Trésorier
- Mmes et M. les Chefs de Services
- Archives

Fait à MOLSHEIM, le 21 mars 2026



Le Maire,

Laurent FURST